



Une série de questions-réponses sur la Foi Catholique.
Toutes ces réponses ont été vérifiées et approuvées par l'abbé J.-Réal Bleau,
prêtre catholique et docteur en théologie.

Refus de la communion sur la langue

QUESTION: Un prêtre a-t-il le droit de refuser de donner la communion sur la langue?

RÉPONSE: Absolument pas. La réception de la Communion sur la langue est un usage datant de l'époque apostolique, endossée par l'Église depuis toujours, et par de nombreux papes dont saint Jean-Paul II (qui, en 1980, confessa franchement ne pas être favorable à la pratique de la communion debout et dans la main, et ne pas la recommander), et Benoît XVI qui réintroduisit dès 2008 l'usage de la communion à genoux et sur la langue partout où il officia.



Un prêtre (et même le Pape) ne peut déclarer hors-la-loi un usage multiséculaire de l'Église.

La communion dans la main telle que pratiquée aujourd'hui est seulement tolérée par l'Église qui se l'est fait "entrer dans la gorge" par certains diocèses désobéissants, il y a quelques décennies. Mais le Magistère ne l'impose surtout pas.

Vous êtes absolument dans votre droit de communier sur la langue et le prêtre a le devoir de respecter votre droit. ■